



Conflit familial, séparation

Par Claire94

Bonjour,

Mon mari, mon fils de 9 mois et moi-même sommes partis en vacances en Algérie le 12 avril 2023 où résident nos parents, sachant que de base c'est mon mari qui voulait y aller et nous a exigé de l'accompagner et ce pour une période de 20 jours maximum. En arrivant en Algérie, chacun va chez famille respective et bien-sûr mon fils est avec moi car c'est moi qui m'occupe de lui depuis sa naissance et de plus je l'allaité encore.

Habituellement c'est moi qui garde les passeports, mais cette fois-ci mon mari a dû les garder avec lui ainsi que mes clés de chez nous en France.

Au bout de 10 jours il décide de repartir seul en France sous prétexte qu'il a un rdv à la préfecture.

Quand j'ai réclamé le passeport de mon fils à mon mari avant qu'il rentre en France, ce dernier refuse catégoriquement de me le donner, en disant que c'est sa propriété et que je n'ai pas le droit de le garder et refuse même de me donner mes clés de l'appartement, j'ai compris qu'il voulait se débarrasser de nous pendant un moment dont j'ignore la raison (je doute fort qu'il ait une maîtresse)

Je suis toujours bloquée en Algérie avec mon fils, et il n'est toujours pas rentré, il ne cesse de me communiquer des dates du départ mais cela change à chaque fois.. il me dit tu peux rentrer si tu veux, mais il sait très bien que je ne peux pas laisser mon fils ici donc impossible pour moi de rentrer..

J'ai raté mes rdv, et je ne veux pas rater le reste non-plus.

Dites moi quoi faire svp? Je suis confuse, j'ai peur de venir seule en France et aller voir la police pour ça et il m'accuse d'abandon par la suite (même si je peux le laisser chez mes parents quelques jours). Je ne peux pas non plus rester comme ça sans rien faire.

J'ai vraiment besoin de votre aide.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour

Quelle est votre nationalité ? Et celle de votre fils ?

Avez-vous consulté un avocat sur place ? Avez-vous déclaré la perte de vos passeports ?

Par Claire94

Nous sommes tous les deux de nationalité Algérienne, mon fils est né en France. Et pour le moment je n'ai rien fait du tout.

Par Isadore

Bonjour,

Votre problème de passeports relève du droit algérien, voyez avec les autorités de votre pays ou un avocat local.

Concernant le logement une fois revenue en France, il faudra aller déposer plainte si Monsieur vous empêche d'y accéder. C'est un délit de vous empêcher de revenir à votre domicile.

Du point de vue français, vous pouvez laisser votre fils à vos parents quelques jours. Votre mari ne pourrait pas vous accuser d'"abandon", surtout que lui-même ne semble pas se préoccuper du bien-être de votre fils.

En France, un parent doté de l'autorité parentale a le droit de confier son enfant à des personnes de confiance. Il n'y a rien d'anormal en cas de besoin que des grands-parents s'occupent de leur petit-fils pendant quelques mois. Je suppose qu'en Algérie cette possibilité existe également.

Il faudra aussi prendre rapidement contact avec un avocat français.

Par Claire94

Merci infiniment pour votre réponse.

Puisque je peux le laisser chez mes parents un moment, je préfère prévenir les flics en arrivant (même si c'est dur pour moi de laisser mon fils d'autant plus qu'il est en pleine phase de la peur de l'abandon)

Concernant le logement, oui il m'a bien dit par écrit (il refuse de répondre au téléphone bien-sûr après plusieurs appels) que si j'ose y accéder je pars en garde à vue, il l'a dit comme ça mot pour mot.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Concernant votre droit d'accès au logement : Etes vous mariés selon la loi française ? Avez-vous signé le bail ? Avez-vous une copie du bail (ou moyen de la récupérer) ?

C'est important de bien vérifier avant de demander l'aide de la police.

Par Claire94

Je tiens à préciser que nous sommes mariés en France, et le logement on l'a eu quand j'étais enceinte. Il ya bien nos deux noms dessus. Nous avons procédé à l'échange du logement via le site " échange et habiter" car la ville ne nous plaisait pas. Du coup, même sur le nouveau bail il ya bien les deux noms.

Par Isadore

Bonjour,

Mariage en France et deux noms sur le bail, vous avez le droit d'y retourner. Seul un juge pourrait décider d'attribuer le logement à un seul des époux.

Hors cas de danger (victime de violences familiales...), sans décision de justice, empêcher son époux de revenir au domicile conjugal est un délit.

Par kang74

Bonjour

Le problème sera surtout de sortir d'Algérie avec votre fils ... ou vous même .

Personnellement je ne le laisserai pas à vos parents le droit de la famille algérien permet à la famille du père de s'en mêler ...

Vous êtes en Algérie, vous êtes algériens, et passeport ou pas, il faut une autorisation du père pour faire sortir ou rentrer un enfant en Algérie .

Le droit Algérien n'est pas vraiment favorable aux femmes donc pas sure que les autorités algériennes vous aident sur ce coup là .

Prenez conseil auprès du consulat français en Algérie au titre du fait que votre enfant est français, et que vous êtes résidente française et bloquée en Algérie .

Encore faudra-t-il le prouver ... et cela peut prendre du temps .